



# Rapport de gestion 2016

Fondation collective Vita Plus de la  
Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA



# Table des matières

## Avant-propos

<b>Rapport du président du conseil de fondation</b>	4
---	---

## Bilan et compte d'exploitation

<b>Bilan</b>	7
<b>Compte d'exploitation</b>	8

## Annexes

<b>1 Bases et organisation</b>	11
<b>2 Membres actifs et rentiers</b>	13
<b>3 Nature de l'application du but</b>	14
<b>4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, continuité</b>	14
<b>5 Risques actuariels / couverture de risques / taux de couverture</b>	15
<b>6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements</b>	18
<b>7 Explications relatives aux autres positions du bilan et au compte d'exploitation</b>	20
<b>8 Demandes de l'autorité de surveillance</b>	21
<b>9 Autres informations relatives à la situation financière</b>	21
<b>10 Événements postérieurs à la date du bilan</b>	22

## Rapport de l'organe de révision au conseil de fondation

<b>Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels</b>	25
--	----



Le rapport de gestion de la Fondation collective Vita Plus de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA est publié en allemand, français et anglais. Si la traduction française ou anglaise diverge de la version originale allemande, seule la version allemande fait foi. Toute reproduction, même partielle, n'est autorisée qu'avec indication des sources. Spécimen souhaité.

# Rapport du président du conseil de fondation



De g. à d. : Etienne Petitpierre, Jrene Flück, Stephan Wenk, Matthias A. Pfammatter

Chère lectrice, cher lecteur,

En dépit d'une année boursière difficile, j'ai le plaisir de vous annoncer que nous avons maintenu le cap et généré de bons rendements en faveur de notre clientèle. Nous avons renforcé notre coopération avec les autres fondations collectives Vita, de même que notre partenariat éprouvé avec la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA.

## De nouveaux experts défendent vos intérêts

Depuis janvier 2017, deux nouveaux experts défendent les intérêts de nos clients au sein du conseil de fondation. Stephan Wenk, 47 ans, expert-comptable originaire du canton de Bâle-Campagne, travaille au cabinet de conseil Santschi und Partner Treuhand à Reinach. Il représente les travailleurs au sein du conseil de fondation. Etienne Petitpierre, 54 ans, y défend quant à lui les intérêts des employeurs. Il exerce la profession d'avocat à Bâle. Katja Moser et Max Dreussi ont quitté le conseil de fondation. Nous les remercions vivement de leur collaboration.

## Nouvelle baisse des coûts

En 2016, comme les années précédentes, nous avons cherché avant tout à nous rapprocher encore de nos clients et à leur proposer un plus

grand nombre d'avantages. Sur le plan technique, ils bénéficient de nouveaux services qui rendent nos prestations encore plus accessibles.

**«Nous avons maintenu le cap et généré de bons rendements en faveur de notre clientèle.»**

Des progrès techniques ont permis à notre partenaire Zurich de réaliser à nouveau des économies considérables. En 2016, Zurich a davantage poussé l'intégration des divisions Assurance dommages et vie, avec à la clé des gains d'efficacité. Hormis les frais de gestion, la compagnie est parvenue à diminuer à nouveau les primes de risque. Nos frais administratifs par personne assurée et par retraité sont bien classés par rapport à la concurrence.

## De bons rendements malgré la nervosité des marchés

Toutes ces mesures ont contribué à améliorer encore notre offre. L'année boursière a été riche en rebondissements: le vote sur le Brexit au Royaume-Uni, l'élection de Donald Trump à la

présidence des États-Unis et le référendum italien ont mis les nerfs des investisseurs à vif. Fin 2016, le Swiss Market Index (SMI) a cédé près de 6,4 pour cent en comparaison annuelle. L'indice principal suisse n'avait pas connu une année aussi mauvaise depuis 2011. L'indice Swiss Performance, qui regroupe un plus grand nombre de titres, a cédé 1,2 pour cent.

Grâce à notre expertise, nous avons néanmoins réussi à dégager un bon rendement en 2016. Nos clients ont bénéficié d'une rémunération totale de 1,75 pour cent.

Comme vous pouvez le constater, nous cherchons à satisfaire autant les intérêts des employeurs que ceux des assurés. Les entrepreneurs et leurs employés peuvent être certains que leur prévoyance professionnelle chez Zurich et les Fondations collectives Vita est entre de bonnes mains.

Nous vous remercions de votre confiance et nous réjouissons de pouvoir continuer à compter sur votre précieuse collaboration.



Matthias A. Pfammatter  
Président du conseil de fondation de la  
Fondation collective Vita Plus

# Bilan et compte d'exploitation

# Bilan

## Actif

en CHF	31.12.2016	31.12.2015
<b>Placements</b>	<b>64'964'877</b>	<b>62'670'150</b>
Créances auprès d'employeurs affiliés	2'953'283	3'003'352
Créances vis-à-vis de Zurich Vie		
Issues du compte courant	20'754'661	20'169'880
Issues d'avoires des caisses de pension et des assurés	39'335'670	37'395'053
Créances vis-à-vis de caisses de pension		
Versement anticipé de rentes	1'921'262	2'101'865
<b>Total de l'actif</b>	<b>64'964'877</b>	<b>62'670'150</b>

## Passif

en CHF	31.12.2016	31.12.2015
<b>Dettes</b>	<b>40'495'195</b>	<b>35'098'475</b>
Prestations de libre passage et rentes		
Prestations de sortie	14'055'049	7'281'972
Prestations d'assurance	90'962	1'817'607
Résiliations de contrats	215'754	220'817
Engagements vis-à-vis des caisses de pension		
Comptes de primes (versements anticipés de cotisations)	23'610'335	23'075'623
Engagement envers Zurich Vie		
Versement anticipé de rentes	1'921'262	2'101'865
Engagements vis-à-vis du fonds de sécurité	52'866	51'625
Autres dettes	548'966	548'966
<b>Réserves de contributions des employeurs</b>	<b>16'007'282</b>	<b>15'894'982</b>
<b>Fonds libres et avoir en épargne / excédent des caisses de pension</b>	<b>8'364'792</b>	<b>11'579'084</b>
Engagements vis-à-vis des caisses de pension		
Fonds libres des caisses de pension	2'911'693	2'209'835
Avoir en épargne excédent		
Excédents alloués	5'453'099	9'369'250
<b>Capital de la fondation et fonds libres</b>	<b>97'609</b>	<b>97'609</b>
Capital de la fondation	97'609	97'609
<b>Total du passif</b>	<b>64'964'877</b>	<b>62'670'150</b>

# Compte d'exploitation

en CHF	1.1. – 31.12.2016	1.1. – 31.12.2015
<b>Cotisations et apports ordinaires et autres</b>	<b>150'012'324</b>	<b>134'742'869</b>
Contributions d'épargne	70'019'003	70'699'603
Contributions de risque	11'145'281	11'201'695
Contributions aux frais	4'674'618	4'806'212
Contributions au fonds de garantie	52'538	32'982
Primes uniques et rachats	51'992'028	44'816'417
Placements dans les fonds libres de caisses de pension	9'490'419	49'908
Apports dans les réserves de contributions des employeurs	2'638'436	3'136'052
<b>Prestations d'entrée</b>	<b>22'491'784</b>	<b>23'281'398</b>
Apports de libre passage <sup>1)</sup>	22'320'458	22'352'317
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	171'326	929'082
<b>Apports provenant de cotisations et de prestations d'entrée</b>	<b>172'504'108</b>	<b>158'024'267</b>
<b>Prestations réglementaires et versements anticipés</b>	<b>-51'092'348</b>	<b>-50'250'257</b>
Rentes de vieillesse	-6'387'909	-6'343'595
Rentes de survivants	-994'705	-1'069'432
Rentes d'invalidité	-1'433'075	-1'653'996
Autres prestations réglementaires (libération du paiement des primes)	-1'028'598	-1'144'883
Prestations en capital à la retraite <sup>1)</sup>	-39'473'418	-38'012'926
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité	-1'774'643	-2'025'424
<b>Prestations de sortie</b>	<b>-96'566'176</b>	<b>-98'129'411</b>
Prestations de libre passage en cas de sortie	-89'054'900	-92'702'324
Transfert de fonds supplémentaires lors d'une sortie collective	-559'132	-259'614
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	-6'952'144	-5'167'472
<b>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</b>	<b>-147'658'523</b>	<b>-148'379'668</b>
Report	24'845'585	9'644'599

1) Adaptation des chiffres de l'année précédente (annexe 4.3)

en CHF	1.1. – 31.12.2016	1.1. – 31.12.2015
Report	24'845'585	9'644'599
<b>Dissolution / constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contributions des employeurs</b>	<b>-643'160</b>	<b>-1'120'790</b>
(-) Constitution / (+) Dissolution de fonds libres des caisses de pension	-674'758	131'446
(-) Constitution / (+) Dissolution de réserves de contributions des employeurs	31'598	-1'252'236
<b>Produits des prestations d'assurance</b>	<b>153'122'125</b>	<b>158'514'217</b>
Prestations d'assurance <sup>1)</sup>	147'099'492	148'120'054
Parts d'excédents résultant de contrats d'assurance	6'022'633	10'394'163
<b>Charges d'assurance</b>	<b>-177'324'550</b>	<b>-167'038'026</b>
Primes d'assurance		
Primes d'épargne	-70'019'003	-70'699'603
Primes de risque	-11'145'281	-11'201'695
Primes de coûts	-4'674'618	-4'806'212
Apports uniques aux assurances <sup>1)</sup>	-74'483'812	-68'097'815
Utilisation de fonds libres des caisses de pension	-8'791'680	-141'991
Utilisation des réserves de contributions des employeurs	-2'134'984	-1'663'566
Utilisation des parts d'excédents de l'assurance	-6'022'633	-10'394'163
Contributions au fonds de sécurité	-52'538	-32'982
<b>Résultat net de l'activité d'assurance</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Résultat net des placements</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Intérêts actifs	697'159	597'920
Intérêts passifs	-548'856	-766'306
Intérêts crédités de Vita Plus (-) / de Zurich Vie (+)	-148'303	168'387
<b>Résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

1) Adaptation des chiffres de l'année précédente (annexe 4.3)

# Annexes

# 1 Bases et organisation

Forme juridique	Fondation au sens des art. 80ss CC
Constitution de la fondation	3 novembre 1961
Acte de fondation (dernière adaptation) <sup>2)</sup>	Octobre 2014
Système de primauté	Primautés de cotisations
Enregistrement	Prévoyance complémentaire
Fonds de garantie	Oui

Règlements	Version	Date de la décision	Entrée en vigueur
Règlement de prévoyance «Rente de vieillesse»	1/2016	26 novembre 2015	1 <sup>er</sup> janvier 2016
Règlement de prévoyance «Capital de vieillesse»	1/2015	27 novembre 2014	1 <sup>er</sup> janvier 2015
Règlement de prévoyance «Prestations de risque»	1/2015	27 novembre 2014	1 <sup>er</sup> janvier 2015
Règlement d'élection	1/2015	10 septembre 2014	1 <sup>er</sup> janvier 2015
Règlement d'organisation	1/2014	3 juin 2014	1 <sup>er</sup> janvier 2014
Règlement de liquidation partielle	1/2014	3 juin 2014	1 <sup>er</sup> juillet 2014

2) En vertu de la décision du 23 octobre 2014, le changement de nom de la fondation (décision du conseil de fondation du 10 septembre 2014) de «Fondation collective Mythen de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA» en «Fondation collective Vita Plus de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA» a été approuvé par l'autorité de surveillance LPP et l'autorité de surveillance de la fondation du canton de Zurich.

## 1.1 But

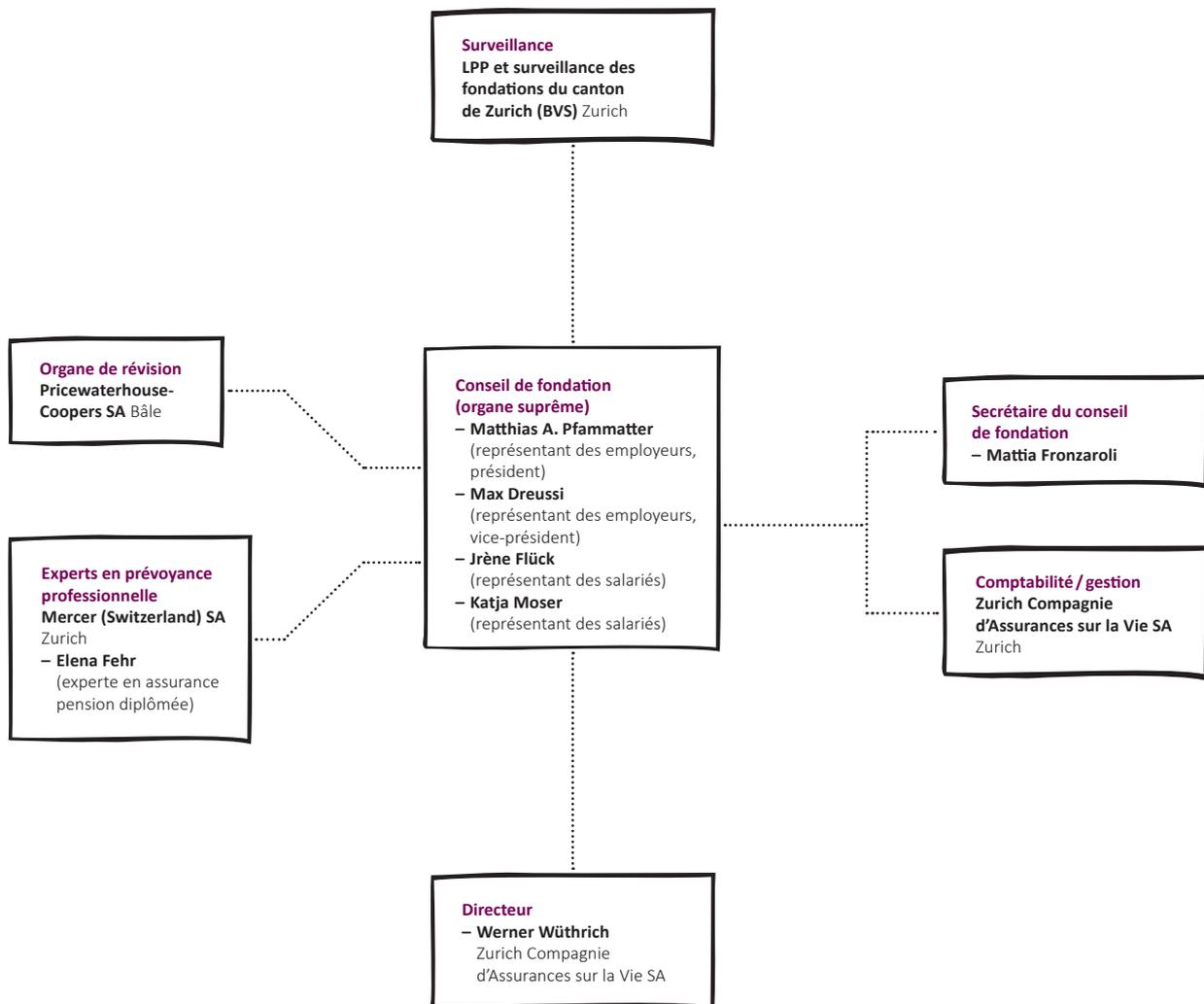
Conformément aux dispositions de l'acte de fondation, du règlement de prévoyance et des dispositions légales s'appliquant, la fondation a pour but de réaliser la prévoyance professionnelle subobligatoire des salariés et des employeurs en cas d'invalidité et de vieillesse et, en cas de décès, en faveur de leurs survivants. La fondation fournit des prestations réglementaires.

Le comité du conseil de fondation désigne les personnes habilitées à signer. Seule la signature collective à deux est autorisée.

## 1.2 Employeurs affiliés

	31.12.2016	31.12.2015
Nombre d'employeurs affiliés	1'446	1'509
État au début de la période	1'509	1'554
Entrées	55	73
Sorties	118	118

### 1.3 Organes de gestion et autres fonctions



## 2 Membres actifs et rentiers

	31.12.2016	31.12.2015
<b>Assurés actifs<sup>3)</sup></b>	<b>7'209</b>	<b>7'003</b>
Situation au début de la période	7'003	7'115
Entrées	1'127	801
Sorties	-807	-798
Départs à la retraite	-114	-115
<b>Rentiers</b>	<b>349</b>	<b>371</b>
Situation au début de la période	371	385
Nouvelles rentes	11	10
Entrées provenant de rachats	8	9
Sorties	-16	-16
Décès	-25	-17
Rentes de vieillesse	195	198
Rentes de survivants	63	68
Rentes temporaires en cas de décès	3	5
Rentes d'invalidité	80	91
Rentes d'enfants de retraités	5	5
Rentes d'orphelin	3	3
Rentes d'enfants d'invalides	0	1
<b>Total rentiers</b>	<b>349</b>	<b>371</b>

3) Assurés actifs, assurés exemptés de cotisations inclus.

## 3 Nature de l'application du but

La fondation a rempli son but lorsque des employeurs s'y affilient par un contrat d'adhésion. Sur la base de ce dernier est fondée une caisse de prévoyance.

Le comité de caisse approuve le règlement de prévoyance mis en vigueur par le conseil de fondation. Dans le plan de prévoyance, le comité de caisse définit le genre et l'étendue des prestations de prévoyance, les contributions des assurés

et de l'employeur ainsi que les dispositions spécifiques à la prévoyance. Le règlement et le plan de prévoyance sont mis en vigueur par le comité de caisse.

Les charges de la prévoyance sont en principe financées par les salariés et les employeurs, ces derniers assumant au minimum 50 pour cent des frais.

## 4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, continuité

### 4.1 Confirmation de la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

La comptabilité, l'inscription au bilan et l'évaluation sont régies selon les dispositions du code des obligations (CO) et de la LPP. Les comptes annuels constitués du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe reflètent la situation financière effective au sens de la législation relative à la prévoyance professionnelle et correspondent aux prescriptions de la Swiss GAAP RPC 26 (dans l'édition du 1<sup>er</sup> janvier 2014).

### 4.2 Principes comptables et d'évaluation

L'ensemble de l'actif et du passif de la fondation collective est constitué des créances ou des dettes en francs suisses portées au bilan à la valeur nominale. Tous les montants en francs ont été arrondis dans les comptes annuels et dans les annexes. En raison de ces chiffres arrondis, de légères différences peuvent survenir dans les totaux.

### 4.3 Modification des principes dans l'évaluation, la comptabilité et la présentation des comptes

L'an dernier, la position «Prestations en capital à la retraite» incluait aussi des capitaux pour le financement des retraites qui étaient dans le même temps visibles comme «Apports de libre passage».

Cette considération brute a été supprimée du présent compte d'exploitation. Les chiffres de l'année précédente ont été adaptés en conséquence.

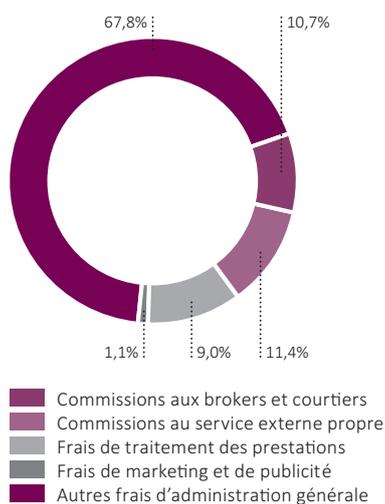
## 5 Risques actuariels / couverture de risques / taux de couverture

### 5.1 Nature de la couverture de risques / réassurance

Pour les risques actuariels vieillesse, décès et invalidité ainsi que pour les risques de placement, la fondation a souscrit un contrat d'assurance vie collectif auprès de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA. Ce contrat est conçu selon le modèle dit d'assurance complète.

La fondation ne dispose d'aucuns fonds propres en dehors du capital de la fondation. La Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA comptabilise les postes de coûts de tous ses contrats d'assurance collectifs ensemble. Le conseil de fondation considère par conséquent la répartition des frais d'administration du réassureur au niveau de la fondation conformément à l'article 48a OPP 2 comme n'étant pas applicable directement et considère pertinent de suspendre la ventilation des frais conformément au compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle remis à la FINMA.

La répartition en pourcentage des coûts bruts dans les affaires Vie collective conformément au compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle établi selon les directives de l'autorité de surveillance des marchés financiers, la FINMA, peut être consultée dans le graphique ci-contre.



(Source: compte d'exploitation 2016 – prévoyance professionnelle, sur Internet sur le site [www.zurich.ch](http://www.zurich.ch))

Les frais relatifs à l'organe de révision, aux experts de la prévoyance professionnelle et à l'autorité de surveillance peuvent également être comptabilisés en somme avec la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA. Ils peuvent toutefois également être affectés à une fondation quelconque. Ont été comptabilisés en 2016 pour la Fondation collective Vita Plus:

	en CHF
Frais relatifs à l'organe de révision	22'669
Frais relatifs aux experts de la prévoyance professionnelle	3'240
Frais relatifs aux autorités de surveillance (BVS et CHS)	24'306

## 5.2 Explication des actifs et passifs de contrats d'assurance

Le capital d'épargne des personnes assurées ainsi que les capitaux d'épargne des bénéficiaires des rentes issus du contrat d'assurance vie collectif souscrit auprès de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA ne sont pas portés au bilan. Ils ont évolué comme suit:

### Évolution des capitaux d'épargne / avoir de vieillesse

en CHF	31.12.2016	31.12.2015
<b>Total des capitaux d'épargne</b>	<b>967'129'405</b>	<b>950'615'929</b>

L'évolution du capital d'épargne n'est pas représentée ici. Pour les capitaux d'épargne figurant dans les comptes annuels, la fondation s'appuie sur les données du système d'information technique (SIT) de l'actuariat de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA.

### Évolution de la rémunération des capitaux d'épargne / avoir de vieillesse

Année	Rémunération totale
2010	3,00%
2011	2,75%
2012	2,50%
2013	2,50%
2014	2,50%
2015	2,00%
2016	1,75%

### Évolution de la réserve mathématique pour les bénéficiaires des rentes

en CHF	31.12.2016	31.12.2015
<b>Réserve mathématique relative aux bénéficiaires de rentes</b>	<b>96'390'157</b>	<b>95'084'092</b>
Rentes de vieillesse	73'090'631	70'979'253
Rentes d'enfants de retraités	285'092	360'922
Rentes de survivants	8'962'377	9'652'393
Rentes d'orphelin	3'779	13'724
Rentes temporaires en cas de décès	146'179	179'570
Rentes d'invalidité	7'308'891	7'431'263
Rentes d'enfants d'invalidité	0	2'539
Libération du paiement des primes	6'593'209	6'464'427

### 5.3 Développement et rémunération des fonds libres des caisses de prévoyance

en CHF	2016	2015
Rémunération des fonds libres	1,00%	1,50%
<b>Fonds libres</b>	<b>2'911'693</b>	<b>2'209'835</b>
Situation au début de la période	2'209'835	2'308'690
Apports dans les fonds libres		
provenant des contributions	9'490'419	49'908
Prélèvements sur les fonds libres		
provenant des sorties de contrats	-23'990	-39'364
pour apport dans le capital d'épargne	-8'791'680	-141'991
Épuration de la différence	8	0
Rémunération des fonds libres	27'101	32'591

La position Épuration de la différence peut apparaître entre autres en raison de signalements de modifications tardifs dans l'effectif des assurés.

#### 5.4 Résultat de l'expertise de technique d'assurance du 10 mai 2017

L'expert en prévoyance professionnelle atteste dans son rapport de technique d'assurance au 31 décembre 2016 ce qui suit:

Les prestations issues du règlement de prévoyance sont assurées par la fondation collective dans un contrat d'assurance vie collectif souscrit auprès de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA. Toutes les obligations de prestation, dont notamment tous les services, sont couvertes par le contrat d'assurance vie collectif. Par conséquent, l'institution de prévoyance ne supporte ni le risque actuariaire, ni le risque de placement.

La fondation collective peut remplir intégralement ses obligations financières.

#### 5.5 Taux de couverture selon l'art. 44 al. 2, OPP 2

Toutes les prestations réglementaires sont garanties par un contrat d'assurance vie collectif avec la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA. De cette manière, il ne saurait y avoir de sur-couverture ni de sous-couverture. Le taux de couverture est toujours de 100 pour cent.

## 6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

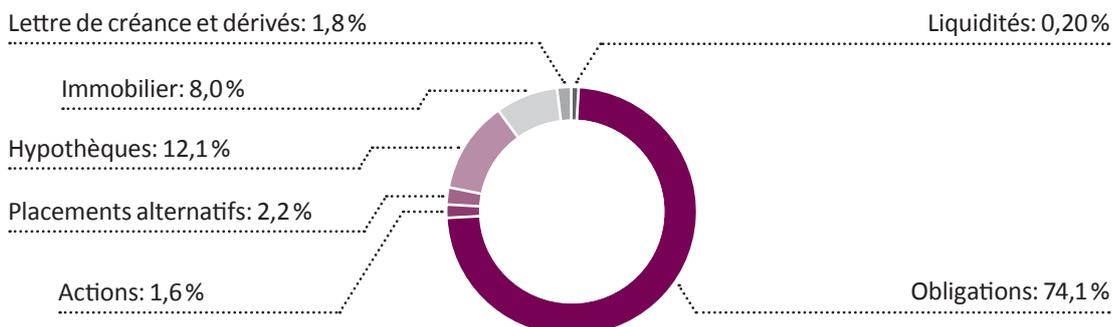
### 6.1 Présentation des placements par catégories

Le placement du patrimoine est effectué de manière générale par la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA dans le cadre d'un contrat d'assurance vie collectif. Comme le patrimoine est investi auprès de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA dans le patrimoine lié, les directives de placement conformément à OPP 2 sont respectées voire dépassées étant donné que les directives de placement pour le patrimoine

lié conformément à l'art. 79 OS et à la circulaire FINMA 2016-5 (directives de placement de l'assureur) sont plus sévères que les directives de placement conformément à l'art 49 et suivants OPP 2.

Les frais de gestion de fortune sont visibles dans le compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA ([www.zurich.ch](http://www.zurich.ch)).

### 6.2 Placements de capitaux dans le patrimoine lié Vie collective de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA le 31 décembre 2016



### 6.3 Explications de placements auprès des employeurs et des réserves de contributions des employeurs

en CHF	2016	2015
Intérêts moratoires comptes courants des employeurs	4,0%	3,5%
Comptes courants des employeurs	2'953'283	3'003'352
Rémunération des réserves de contributions des employeurs	1,0%	1,5%
<b>Réserves de contributions des employeurs</b>	<b>16'007'282</b>	<b>15'894'982</b>
Situation au début de la période	15'894'982	14'439'594
Apports dans les réserves de contributions des employeurs		
provenant des reprises de contrats	31'289	10'000
par les employeurs	2'607'148	3'126'052
Prélèvements sur les réserves de contributions des employeurs		
provenant des reprises de contrats	-535'143	-220'250
par les employeurs	-2'134'984	-1'663'566
Correction de la différence	93	0
Rémunération des réserves de contributions des employeurs	143'898	203'152

# 7 Explications relatives aux autres positions du bilan et au compte d'exploitation

## 7.1 Répartition des contributions d'épargne, de risque et autres en contributions des employeurs et contributions des salariés

Pour des raisons techniques liées au système, la répartition en cotisations des employeurs et des salariés n'est pas effectuée dans le compte d'exploitation. La répartition approximative de toutes les contributions est indiquée ci-après à des fins d'information:

en CHF	2016	2015
<b>Contributions d'épargne</b>	<b>70'019'003</b>	<b>70'699'603</b>
Contributions d'épargne des salariés	24'437'615	24'232'051
Contributions d'épargne des employeurs	45'581'388	46'467'552
<b>Contributions de risque et autres contributions</b>	<b>15'872'438</b>	<b>16'040'889</b>
Contributions de risque et autres contributions des salariés	4'693'879	4'815'735
Contributions de risque et autres contributions des employeurs	11'178'559	11'225'154
<b>Contributions globales</b>	<b>85'891'441</b>	<b>86'740'492</b>
Cotisations globales des salariés	29'131'494	29'047'786
Contributions globales des employeurs	56'759'947	57'692'706

## 7.2 Affectation dans les fonds d'excédents / parts d'excédents des assurés

La Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA calcule la dotation du fonds de participation aux excédents de manière globale pour les contrats faisant partie de la quote-part minimum tous les ans en tenant compte des dispositions de droit de surveillance de la Confédération (en particulier les art. 37 et suivants LSA, art. 139 et suivants OS et circulaire FINMA 2008/36 [compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle]).

L'apport dans le fonds de participation aux excédents est obtenu par la somme des résultats du processus d'épargne, de risque et de coût de tous les contrats soumis au taux minimal. En 2016, le résultat a été positif dans l'épargne et le risque. Le résultat dans le processus de coûts a été négatif. En 2016, une somme positive a pu être affectée au fonds de participation aux excédents.

Les dépenses totales de 2016 pour les contrats soumis au taux minimum dans la prévoyance professionnelle se sont élevées à 91,0% des revenus dans la même année. La Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA remplit ainsi intégralement ses obligations légales.

Les parts d'excédents affectées aux caisses de prévoyance sont utilisées pour augmenter l'avoir de vieillesse des assurés sauf si le comité de caisse d'une caisse de prévoyance a arrêté expressément une autre décision et l'a notifiée à la fondation.

Les détails de la distribution des excédents figurent dans les comptes d'exploitation de la prévoyance professionnelle de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA ([www.zurich.ch](http://www.zurich.ch), prévoyance professionnelle).

## 8 Demandes de l'autorité de surveillance

Décision de contrôle du 20 septembre 2016 de l'autorité cantonale zurichoise «LPP et surveillance des fondations du canton de Zurich» (BVS) sur le rapport de gestion 2015: dans la lettre de l'autorité de surveillance figurent différentes remarques et demandes relatives au rapport de gestion 2015. La fondation les a appliquées dans les présents comptes annuels.

## 9 Autres informations relatives à la situation financière

### Indications sur les liquidations partielles effectuées auprès des institutions de prévoyance affiliées

Le règlement de la liquidation partielle de la fondation prescrit que l'employeur annonce immédiatement à la fondation toute réduction des effectifs ou restructuration de l'entreprise qui pourrait déboucher sur une liquidation partielle. En présence d'une situation de liquidation partielle, le comité de caisse de l'institution de prévoyance concernée établira la constatation. Ensuite, la procédure de liquidation partielle sera initiée.

Au cours de l'exercice 2016, aucune situation qui aurait pu conduire à une liquidation partielle d'une institution de prévoyance affiliée n'a été annoncée à la fondation par les employeurs affiliés. Ainsi, aucune liquidation partielle d'institutions de prévoyance affiliées n'a été réalisée en 2016.

### Autres informations concernant la situation financière

Aucun événement particulier n'est à signaler en rapport avec la situation financière. Toutes les prestations de la fondation vis-à-vis de ses bénéficiaires sont réassurées par le contrat d'assurance vie collectif souscrit auprès de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA.

## 10 Événements postérieurs à la date du bilan

Aucun événement postérieur à la date du bilan et susceptible d'influer fortement sur l'évaluation des comptes annuels 2016 n'est survenu.



# Rapport de l'organe de révision au conseil de fondation

# Rapport de l'organe de révision au conseil de fondation sur les comptes annuels 2016

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fondation collective Vita Plus de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe (pages 7–22) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2016.

## **Responsabilité du Conseil de fondation**

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

## **Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle**

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

## **Responsabilité de l'organe de révision**

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

## **Opinion d'audit**

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2016 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

### **Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires**

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;

- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantis-saient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers AG

Matthias Sutter  
Expert-réviser  
Réviser responsable

Fabio Sala Mariet  
Expert-réviser

Bâle, le 19 mai 2017



**Fondation collective Vita Plus  
de la Zurich Compagnie  
d'Assurances sur la Vie SA**

Hagenholzstrasse 60 | 8050 Zurich  
[www.vita.ch](http://www.vita.ch)

